

ARRETE DU MAIRE**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

ARRETE**Article 1^{er}**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christophe Maurel, conseiller municipal, pour les domaines relatifs à la stratégie de la ville numérique, à la communication digitale et à la lutte contre l'illectronisme.

À ce titre, il est chargé notamment :

- de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication digitale de la commune ;
- de contribuer à la définition et au pilotage de la stratégie de ville numérique de la commune ; notamment à travers le développement et l'amélioration des services numériques à destination des usagers ;
- de proposer toute action visant à favoriser l'inclusion numérique et à lutter contre l'illectronisme

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/2026

Notifié le :

Signature de l'intéressé,

Fait à JACOU, le 31 mars 2026



**Le Maire,
Renaud Calvat**